

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
15 décembre 2014**

N° 10/2014

N° 8

PROCES-VERBAL

Adopté à l'unanimité le 17 février 2015

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD –
Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme PRIEUX – M. BERTHIER – Mme. PATUREAU – M. KHALID –
Mme PRUNEAU – M. BA – M. BEN AZZOUZ - M. BONNIN – Mme GALLINA – Mme LAMA –M. TAVARES – Mme VALS – Mme PERIERS – M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHE – Mme TEDESCO - M. D'HAYER

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD
- M. LALOT à Mme DELAPORTE
- M. BALABAN à M. PEPIN
- Mme CINAR à Mme CLEMENT
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. BEN AZZOUZ

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme GALLINA

M. le Maire : *Je vous demande l'autorisation d'ajouter deux affaires à l'ordre du jour : tout d'abord, une subvention complémentaire au profit du CCAS, il s'agit des écritures de fin d'exercice qui visent à équilibrer les budgets, et le vote d'une subvention d'équilibre pour le Restaurant sur le Lac : nous avons inscrit cette dépense au budget primitif 2014, mais il faut un vote formel de l'Assemblée pour pouvoir l'effectuer.*

Concernant l'affaire n° 8 bis - vote d'une subvention complémentaire au CCAS, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Affaire 8 ter - versement d'une subvention au Restaurant sur le Lac, déjà actée dans le budget primitif 2014 - Des personnes sont-elles opposées à l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour ? Y-a-t-il des abstentions ? Cette affaire est donc également ajoutée à l'ordre du jour. Merci.

Approbation des procès-verbaux du 22 septembre et du 3 novembre 2014

M. le Maire : *Je vous propose maintenant d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux du 22 septembre et du 3 novembre 2014. Vous les avez reçus en temps utile. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces procès-verbaux ?*

Mme Morand : *Oui, il y a des anomalies, donc nous votons contre.*

M. le Maire : *Très bien, est-ce qu'il y a d'autres remarques ?*

Procès-verbal du 22 septembre 2014 :

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand,
- M. Caché
- Mme Tedesco
- M. D'Hayer

Abstentions : X

Adopté à la majorité

M. le Maire : *Pour le procès-verbal du 3 novembre 2014 est-ce qu'il y a des remarques ?*

Mme Morand : *Nous ne sommes pas pour ce procès-verbal, c'est-à-dire que l'on vote contre.*

Procès-verbal du 3 novembre 2014

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand,
- M. Caché
- Mme Tedesco
- M. D'Hayer

Abstentions : X

Adopté à la majorité

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du 22 septembre et du 3 novembre 2014

INTERCOMMUNALITE (Rapporteur : Mme Delaporte)

1. Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2013 - Communication au Conseil Municipal,

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : M. le Maire)

2. Prêt de salles municipales pour les élections départementales de mars 2015,
3. Vente de photos réalisées par le service communication aux candidats aux élections départementales - Fixation d'un tarif,

FINANCES (Rapporteur : M. Le Maire)

4. Décision modificative budgétaire n° 3 : budget principal 2014 ville,
5. Budget principal 2015 : décision d'investissements anticipés,
6. Produits irrécouvrables : admission en non-valeur,
7. Demande de DETR : **Priorité n° 1** : Réalisation d'un plateau sportif couvert pour le groupe scolaire Camille Claudel
Priorité n° 2 : Réalisations de menuiseries extérieures au restaurant scolaire et à l'école élémentaire Michel Moineau,
8. Restaurant sur le Lac - Fixation des tarifs pour les soirées Beaujolais et Saint Sylvestre 2014,

URBANISME - ENVIRONNEMENT (Rapporteur : M. Öztürk)

9. Echange avec VALLOGIS, allée Louise Michel : délibération modificative

REUSSITE EDUCATIVE (Rapporteur : M. Rambaud)

10. Séjour sportif à Bourg Saint Maurice (73) du 1^{er} au 06 mars 2015,
11. Avance sur subvention 2015 au profit de l'association « Le Guidon Chalettois »,

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Heugues)

12. Projet Educatif Territorial : Approbation de la convention tripartite et autorisation de la signer,

REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : M. Bassoum)

13. Mise en place d'une nouvelle tarification « ticket cinéma » pour les adhérents du Service Municipal Jeunesse,

14. Mise en place d'une tarification spécifique aux ateliers familles,

15. Convention de mise à disposition d'un local de stockage par Vallogis pour le Service Municipal Jeunesse,

SOLIDARITÉ
(Rapporteur : Mme Prieux)

16. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances 2015-2016,

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Lander)

17. Actions du Conseil Municipal des enfants (CME),

RELATIONS PUBLIQUES
(Rapporteur : Mme Lander)

18. Création de tarifs pour la mise à disposition de salles de réunion à la Maison des Associations,

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Berthelier)

19. Rebut de la médiathèque,

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Pépin)

20. Mise à jour du tableau des effectifs,

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

21. Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

OBJET :
Rapport annuel de l'AME pour 2013
Communication au Conseil municipal

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : L. SUEUR

Mme Delaporte : Le rapport annuel 2013 de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) nous a été transmis, accompagné des annexes suivantes :

- rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères 2013 ;
- rapport sur le prix et la qualité du service de transports urbains 2013 ;
- rapports sur le prix et la qualité du service de production et stockage de l'eau potable et de l'assainissement ;
- rapport annuel d'activités de la société VAGO, délégataire de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- comptes administratifs général, eau potable, assainissement, Grande Prairie et ZI Amilly et lotissement îlot 22 sur les terres de l'hôpital à Villemandeur.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux visés ci-dessus sont à la disposition de la population en mairie, à la Direction générale des services.

Je vous rappelle que les rapports relatifs à l'eau potable et à l'assainissement ont déjà été présentés à l'assemblée délibérante le 3 novembre 2014.

Le rapport annuel 2013 de l'AME appelle de ma part les observations suivantes :

1) Le développement économique et touristique

Les services de l'agglomération ont travaillé en 2013 sur **40** dossiers de projets de développement économique ou d'implantations nouvelles d'entreprises, avec un potentiel d'emplois de l'ordre de **1 358** personnes.

Pour rappel, 35 dossiers avaient été traités en 2012.

L'AME a poursuivi en 2013 son partenariat avec le syndicat mixte ARBORIA à Pannes (accueil du laboratoire d'analyses médicales BPR sur la ZA Arboria II).

Par ailleurs, l'agglomération a en 2013 poursuivi la faisabilité de la création d'un pôle automobile sur la zone du Chesnoy.

En ce qui concerne la zone Saint Gobain, une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement a été lancée, plus de 10 ans après la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette zone économique.

La commune sollicite depuis 2011 l'AME pour lancer une déclaration d'utilité publique sur les terrains restant à aménager. Face au désarroi des commerçants qui se sont mobilisés en début d'année 2014, l'Agglomération s'est finalement engagée à réaliser cette DUP, ainsi qu'une étude de potentialité commerciale, avant le lancement de la concession.

Sur le plan touristique, la contribution de l'AME à l'office du tourisme s'est élevée à 136 550 € (contre 186 000 € en 2012).

2) La politique de la Ville et les affaires sociales

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération montargoise (CUCS) était encore en 2013 le cadre de mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté, sur les communes de Montargis et de Chalette. Je vous rappelle que pour notre ville, le quartier « Kennedy-Château Blanc » était reconnu en priorité 1, Vésines en priorité 2 et Le Lancy en priorité 3.

Suite à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la Ville en 2014, nous ne devrions pas connaître de bouleversements importants dans ce secteur : notre commune et celle de

Montargis continuent en effet de faire partie des 1 300 territoires-cibles qui devraient bénéficier des aides de l'Etat pour soutenir les actions en matière d'emploi des jeunes, de développement économique, de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de la qualité de vie. Le nouveau contrat de ville, conclu à l'échelle de l'AME, devrait donner lieu à des appels à projets fin 2014-début 2015.

Il est cependant encore trop tôt pour savoir si cette réforme confirmera ou non le désengagement structurel de l'Etat dans la politique de la ville.

En 2013, le CUCS conclu entre l'AME et l'Etat aura participé au financement de **19** actions, à hauteur de **131 500 €** (contre 150 000 € pour 22 actions l'année précédente). Cette somme ne représente environ que 14% des dépenses totales engagées pour l'ensemble des actions financées, soit encore 1 point de moins que pour les années 2012 et 2011.

Sur l'ensemble des actions financées l'année dernière, une seule, «Les ateliers d'écriture » était portée par notre collectivité et a bénéficié de crédits CUCS, à hauteur de 3 200 € pour un budget total de 6 400 €. A noter que le projet d'accompagnement pour le retour à l'emploi des femmes déposé par le pôle réussite éducative n'a pas été retenu par le comité directeur du CUCS.

La diminution récurrente de l'enveloppe globale allouée chaque année, ainsi que les exigences accrues de la Préfecture et de l'Acsé en termes d'attestations et bilans des actions réalisées et l'application inégalitaire des critères d'éligibilité en fonction du porteur de projet conduisent logiquement à s'interroger sur le positionnement de la Ville vis-à-vis de ce dispositif.

En matière de sécurité et de prévention, il est rappelé que l'agglomération préside le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), instance de concertation pour la lutte contre l'insécurité. C'est sous la supervision de celle-ci que se déroulent les réunions qui ont lieu dans le cadre du COPS (Contrat Opérationnel de Prévention et de Sécurité), renouvelé jusqu'en 2015.

Installée à Cepoy, la police intercommunale de l'AME intervient sur 4 communes rurales : Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt et compte 5 agents.

La collaboration de la Police municipale avec les « Agents de Tranquillité Publique » s'est poursuivie en 2013 grâce au maintien de réunions régulières.

En ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, la DSP à la société VAGO a été reconduite en début d'année 2013, pour une durée de 8 ans.

Le bilan annuel d'activité rédigé par le délégataire démontre une fois de plus sur 2013 un taux d'occupation très important, tout au long de l'année, des 15 emplacements disponibles sur chacun des 2 sites, Amilly et Villemandeur (plus de 80% en moyenne, mais avec des périodes de remplissage à 100%).

Au vu de cette fréquentation élevée et de la récurrence des stationnements illégaux sur la commune ces dernières années et ces derniers mois, la création d'une 3^{ème} aire d'accueil sur le territoire de l'agglomération, comme prévu dans le Schéma départemental, correspond à un véritable besoin et appelle un débat clair et démocratique au sein de l'AME.

Cela fait maintenant plusieurs années que la Ville saisit le Président de l'Agglomération et le préfet afin que ce débat ait lieu, en vain pour le moment.

3) L'aménagement de l'espace, l'environnement

Le projet urbain de rénovation du quartier « du Plateau » a poursuivi en 2013 sa phase opérationnelle : réalisation de voiries et d'espaces publics structurants (bd Kennedy, rue Adler...), finition de l'équipement intercommunal de proximité, mise en place d'un programme de containers enterrés en lien avec les bailleurs et le SMIRTOM et démarrage des premiers travaux sur l'éco-quartier des « Rives du Solin » notamment.

En matière de développement durable et d'environnement, l'AME a adopté à l'unanimité en 2013 son Agenda 21, préalable à la négociation du contrat régional de solidarité territoriale (contrat d'agglomération nouvelle génération) avec la région Centre.

4) La culture et le sport

La politique culturelle et sportive de l'Agglomération n'appelle pas de remarque particulière.

5) Travaux sur la voirie, les bâtiments et les réseaux d'assainissement

Concernant Chalette, les actions principales menées en 2013 ont été les suivantes :

- Mise en place de feux tricolores rue Saint Just, pour la traversée des écoliers de Pierre Perret,
- Travaux de reconstruction/élargissement du tablier du pont de l'Anglée.

6) La collecte et le traitement des ordures ménagères

Ce service, assuré par le SMIRTOM, est financé par une contribution du budget de l'AME qui s'est élevée en 2013 à 6,032 M€ (contre 5,722 M€ en 2012 soit + 5%) et qui couvre 71,81% des recettes du syndicat (76,5% en 2012).

Le coût net budgétaire, tous déchets confondus, a atteint l'an passé 204,43 € par tonne (contre 193,70 € en 2012 et 168,62 € en 2010), ce qui représente un coût net fiscal de 99,48€ par habitant (82,88 € en 2012).

7) Les transports urbains

Une nouvelle convention de délégation de service public, d'une durée de 6 années, pour la gestion des transports en commun urbains a été signée avec la société Keolis le 1^{er} janvier 2013 pour les 15 communes de l'agglomération.

En 2013, après 10 années de hausse de la fréquentation du réseau Amelys, le nombre de voyages effectués dans l'année (2,166 millions) s'est stabilisé par rapport à l'année précédente.

La contribution financière forfaitaire du budget communautaire à ce service s'est élevée à 3,181M € (contre 2,888 M€ en 2012), ce qui représente une contribution par habitant de 49,87€ (48,50€ en 2012).

Les recettes commerciales liées aux ventes des titres de transport ont quant à elles légèrement diminué.

8) Les moyens humains de l'AME

Avec l'intégration de 5 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2013, l'AME a vu son activité augmenter durant cette année : + 9 postes, soit 111 postes pourvus au 31/12/2013.

Les dépenses de personnel représentaient, en 2013, 12,46% des dépenses réelles de fonctionnement de l'AME (en légère diminution par rapport à l'exercice précédent).

9) Le compte administratif 2013 du budget principal de l'AME

- **Epargne** : l'épargne brute est passée de 5,97 M € en 2012 à **3,94 M € en 2013**, ce qui représente une baisse de 34%.
- **Dépenses** : les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers) ont atteint 35,3 M € en 2013, dont 1/3 a été reversé aux communes membres et 1/3 contribué au fonctionnement des services extérieurs (SMIRTOM, AMELYS et SDIS).
Comme en 2012, les dépenses directes d'équipement ont concerné à 82% l'aménagement et les services urbains, à 13% la culture et le sport et à 1,19% des actions dans le domaine économique et touristique.
- **Recettes** : les recettes réelles de fonctionnement ont légèrement progressé de 3,5% par rapport à l'exercice précédent et ont atteint 40,82 M € en 2013, dont l'essentiel sont des recettes de nature fiscale. Plus de 22 M € proviennent d'un « panier » de 7 nouvelles ressources (CVAE, CFE, FNGIR, TH, DRCTP, IFER, TASCOT).
La TEOM a quant à elle rapporté 2,935 M€ à l'AME en 2013 (2,643 M€ en 2012).
- **La dette** : en 2013, l'encours de la dette de l'AME a diminué et atteint désormais **48,788 M€** 4 M € d'emprunts nouveaux ont été contractés l'année dernière (contre 8,5 M € en 2012).

10) Les budgets annexes 2012

- en ce qui concerne le budget annexe « assainissement » : les dépenses d'investissements se sont élevées à 6,990 M € en 2013.
- Les budgets à vocation économique « Grande prairie », « ilot 22 » et « ZI Amilly » n'appellent pas de remarque particulière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE L'AME ET DE SES ANNEXES.

OBJET :
Prêt de salles municipales
pour les élections départementales de 2015

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. le Maire : A l'approche d'échéances électorales, la commune est souvent sollicitée pour la mise à disposition de salles communales en vue de la tenue de réunions politiques de présentation des candidats ou des programmes.

Afin de répondre à ces demandes, je propose au Conseil municipal d'attribuer gratuitement, pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les salles communales suivantes :

- Salle Barbusse,
- Salle Salengro,
- Maison des arts,
- Maison de quartier de la Pontonnerie,
- Salle du Château Blanc.

et, au maximum une fois par candidat et par tour, la salle polyvalente de la Maison des Associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les prochaines échéances électorales de 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des salles communales listées ci-dessus pour les réunions politiques en lien avec les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

Mme Morand : *Nous nous opposons à cette décision, parce que de toute façon, nous ne pouvons pas avoir de salle en tant qu'élus. Lorsque vous nous donnerez une salle, nous voterons peut être autrement, mais pour le moment, nous votons contre. Vous aviez deux mois pour nous la fournir, donc vous êtes passible du tribunal.*

M. le Maire : *Vous vouliez une salle pour tenir une réunion publique, Mme Morand ? Je n'ai pas souvenir d'avoir eu cette demande.*

Mme Morand : *Non, nous voulons une salle. La droite, Unicités et nous avons droit à une salle pour recevoir des citoyens, or vous ne nous la donnez pas. Vous aviez deux mois pour nous la donner.*

M. le Maire : *Une fois de plus, vous mélangez tout.*

Mme Morand : *Non, nous ne mélangeons pas tout, vous êtes le premier magistrat de cette commune, et c'est incroyable que vous ne respectiez pas la justice.*

M. le Maire : *Je vous prierais de baisser d'un ton, Mme Morand, en application du règlement de cette assemblée, nous vous entendons très bien. Je vous dis que nous ne parlons pas de la même chose : je vous parle d'un prêt exceptionnel et ponctuel de salles pour concourir à l'expression de la démocratie à travers les réunions publiques que les candidats vont organiser. Mais peut-être n'avez pas l'intention d'organiser des réunions publiques, et c'est pour cela que ça ne vous intéresse pas.*

Mme Morand : *Est-ce que le FN pourrait avoir une salle ? J'en doute !*

M. le Maire : *Pour les réunions publiques organisées pour les élections départementales, c'est l'objet de la délibération. Je vous propose donc de voter cette délibération sur le principe habituel : prêt de salle pour les réunions publiques organisées par tous les partis démocratiques et républicains.*

Mme Morand : *Donc voilà le FN n'en fait pas partie, vous le dites vous-même, donc voilà tout est dit.*

M. Caché : *Il me semble que vous nous avez bien dit précédemment que nous n'étions pas républicains.*

M. le Maire : *Je vous dis que les salles municipales mises à disposition pour les candidats aux départementales aujourd'hui, hier pour les municipales, avant-hier pour les législatives et encore avant avant-hier pour d'autres élections, ont été largement utilisées par le PC, le PS l'UMP et par l'UDI qui sont des partis qui ont une vie démocratique normale, c'est-à-dire qu'ils réunissent les citoyens pour discuter avec eux de leurs propositions et de leur programme. Je n'ai rien dit de plus.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer
Abstentions		

OBJET :
**Vente de photos réalisées par le service communication aux
candidats aux élections départementales
Fixation d'un tarif**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : Les candidats aux élections départementales peuvent demander au service communication de la commune des tirages photographiques pour usage dans le cadre de cette échéance électorale. La jurisprudence a admis cette pratique à condition que ces candidats paient le prix des photos et que chacun d'eux ait un égal accès à celles-ci.

Il est donc proposé de fixer un tarif pour le tirage de photos papier au format 10 X 13 cm à 0,50 € l'unité, correspondant approximativement au prix de revient.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour le tirage des photos papier au format 10x13 cm à 0,50€ l'unité pour usage par les candidats aux élections départementales de mars 2015.

Mme Morand : *Cela fait partie des dépenses de campagne, vous n'avez donc pas le droit de le faire.*

M. le Maire : *Ecoutez, Mme Morand, cela fait plusieurs années que nous procédons ainsi et je n'ai jamais eu aucune remarque de la Commission Nationale des comptes de campagne, puisque c'est justement dans un souci démocratique que tous les candidats sont traités également dans une élection qui a une vocation locale. Nous procédons de la sorte depuis maintenant 5 ou 6 ans à chaque élection, nous délibérons de la même façon et nous facturons, ce qui apparaît dans les comptes de campagne. Jusqu'à présent, cela n'a posé aucun problème. Un grand nombre de collectivités prennent des délibérations similaires.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer
Abstentions		

OBJET :
BP 2014 Ville
Décision modificative n°3

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Le budget 2014 de la ville a été voté le 28 avril dernier.

En cours d'année, il est généralement nécessaire de procéder à des ajustements au regard de son exécution.

De plus, suite à la réouverture du Restaurant sur le Lac et aux indemnités perçues de l'assurance, il est nécessaire de procéder aux écritures de sortie d'inventaire.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée dans les tableaux ci joint vous est proposée.

Ce projet a été présenté en commission des finances en date du 1^{er} décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2014 de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement des crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°3 ci-jointe.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer
Abstentions		

M. le Maire : *Concernant le budget, il est, comme partout, clos au 31 décembre. Une journée complémentaire peut néanmoins être « utilisée » jusqu'au 21 janvier, qui permet de prendre en compte, notamment, des écritures de fin d'année et des factures arrivées après le 31 décembre ainsi que le rattachement des dépenses et des recettes de l'exercice. Nous tiendrons donc un conseil municipal le 19 janvier pour prendre en compte cette journée complémentaire. A ce jour, nous ne savons pas si nous aurons des écritures à passer : en principe, nous avons fait le maximum pour tout régler avec cette DM, mais si d'autres écritures de fin d'année devaient être réalisées, nous tiendrons alors une commission des finances le lundi 5 janvier, à 20h30 car il y a d'autres commissions avant, donc vous serez avertis en temps et en heure.*

AFFAIRE N° 5
BUDGET PRINCIPAL 2015
Décision d'investissements anticipés

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : En application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que les crédits éventuellement utilisés seront repris au budget primitif de l'exercice considéré.

Je vous propose donc de délibérer sur les affectations suivantes par fonction, pour le budget principal :

Fonction	Pour mémoire montants des crédits ouverts au BP 2014	Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2015
900-2	151 652,00 €	37 900,00 €
901-1	6 520,00 €	1 630,00 €
902-1	1 696 618,00 €	424 150,00 €
902-2	7 499,00 €	1 850,00 €
902-5	31 198,00 €	7 800,00 €
903-0	44 910,00 €	11 200,00 €
903-1	20 812,00 €	5 200,00 €
903-2	46 104,00 €	11 525,00 €
904-0	7 950,00 €	1 900,00 €
904-1	144 503,00 €	36 125,00 €
904-2	58 330,00 €	14 580,00 €
905-1	1 000,00 €	250,00 €
905-2	12 000,00 €	3 000,00 €
906-1	161 484,00 €	40 370,00 €
906-4	26 006,00 €	6 500,00 €
907-1	471 615,00 €	117 900,00 €

Fonction	Pour mémoire montants des crédits ouverts au BP 2014	Montant total par fonction des crédits anticipés pour 2015
908-1	115 175,00 €	28 700,00 €
908-2	2 035 124,00 €	508 700,00 €
908-3	478,00 €	115,00 €
909-5	2 147 022,00 €	536 700,00 €
911	1 119 553,00 €	279 800,00 €
917-1	183 296,00 €	45 820,00 €
918	100 000,00 €	25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-1 DU CGCT,

CONSIDERANT l'utilité de cette mesure,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissements sur l'exercice 2015, dans la limite des montants précisés ci-dessus,

DIT que les crédits utilisés seront repris dans le budget primitif de l'exercice 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'hayer
Abstentions		

OBJET :
Produits irrécouvrables : Admission en non valeur

Directeur de secteur : Mme POINLOUP Christine

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle CORREIA Marie-Josée

M. Le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits irrécouvrables concernant les titres ci-après :

Ces sommes n'étant pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs, je vous propose donc de les admettre en non-valeur pour un montant de 5 678,97 euros.

RESTAURATION SCOLAIRE : 1 022,63 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
267	2005	3,41
1040	2005	138,58
248	2006	137,95
610	2006	18,21
660	2006	10,66
1931	2006	139,94
1951	2006	48,14
868	2007	86,80
889	2007	76,52
1537	2009	22,00
2300	2009	20,44
778	2010	32,30
1898	2010	50,40
770	2011	53,88
981	2011	101,92
1576	2011	52,00
1747	2011	25,48
3057	2012	4,00

CENTRES DE LOISIRS : 11,30 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1931	2006	9,30
2300	2009	2,00

CENTRE DE LOISIRS D'ETE : 298,30 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2050	2006	171,20
2294	2010	127,10

CLASSES DE DECOUVERTE : 122,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2294	2010	122,00

CLUB ADOS : 25,50 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1962	2009	25,50

REUSSITE EDUCATIVE : 30,00 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3457	2012	30,00

SALLE ANNE FRANK (Loyer et chauffage) : 4 169,24 euros

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
2857	2012	3 866,24
2858	2012	130,00
3451	2012	173,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les sommes précisées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant global de 5 678,97 euros.

M. le Maire : *Ces admissions nous permettent de « nettoyer » les comptes. A partir du moment où le percepteur a mis en œuvre les procédures habituelles de recouvrement, le titre n'est pas éteint définitivement. Il peut être réactivé, mais c'est rarissime.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer
Abstentions		

OBJET :
**Priorité n° 1 : Réalisation d'un plateau sportif couvert
pour le groupe scolaire Camille Claudel**
**Priorité n° 2 : Réalisation de menuiseries extérieures au
restaurant scolaire et à l'école élémentaire Michel Moineau**

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Service Financier

Affaire suivie par : Marie-josée CORREIA

M. Le Maire : La commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015, et seulement deux dossiers peuvent être présentés à la commission d'attribution.

Les opérations privilégiées pour la Commissions pour l'année 2015 sont celles visant le secteur scolaire, avec un élargissement aux terrains de sports et aires de jeux.

C'est pourquoi, je propose de présenter par ordre de priorité, les 2 dossiers suivants :

Priorité N° 1 : Réalisation d'un plateau sportif couvert pour le groupe scolaire C. Claudel

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie du quartier du bourg et afin de donner un espace sportif au groupe scolaire Camille Claudel, il a été décidé la réalisation d'un plateau sportif de proximité.

Cet équipement comprendra un plateau sportif couvert avec traçages, paniers de baskets et de hand-ball.

Ci-après le plan de financement annexé à la demande de subventions :

DEPENSES	
Type de dépenses	Montant Hors-taxe
VRD	113 513
Construction du plateau	220 415
RECETTES	
Type de recettes	Montant Hors-taxes
DETR sollicitée à 35 %	116 874
Conseil Général (accordée)	99 092
Autofinancement	117 962

Priorité N° 2 : Réalisation de menuiseries extérieures au restaurant scolaire et à l'école élémentaire Michel Moineau

Comme cela a déjà été fait précédemment pour l'école maternelle de la Pontonnerie, il est proposé de déposer un nouveau dossier de DETR pour la réalisation de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Michel Moineau ainsi qu'à son restaurant scolaire. Cette réalisation a pour but de sécuriser les élèves, les bâtiments ainsi que de faire des économies d'énergie.

Ci-après le plan de financement annexé à la demande de subventions :

DEPENSES	
Type de dépenses	Montant Hors-taxe
Menuiseries extérieures	100 293
RECETTES	
Type de recettes	Montant Hors-taxes
DETR sollicitée à 35 %	35 103
Autofinancement	65 190

Il est précisé que les financements complémentaires seront assurés sur les fonds propres de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 23334-35,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la plus élevée possible, concernant les dossiers présentés ci-dessus.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
Restaurant sur le Lac :
Fixation des tarifs pour les soirées Beaujolais
et Saint Sylvestre 2014

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Il convient de fixer les tarifs pour les menus des soirées « Beaujolais » et « Saint-Sylvestre » proposées au Restaurant Sur le Lac.

Je vous précise, par ailleurs, le conseil d'exploitation, réuni en séance du 4 novembre 2014, a émis un avis favorable pour les tarifs suivants :

Soirée Beaujolais

1^{er} Tarif : 25 euros

1 bouteille de beaujolais nouveau « Les 9 Clés » (rosé ou rouge) avec une assiette de cochonnailles pour deux personnes

2^{ème} Tarif : 10 euros

1 verre de beaujolais nouveau « Les 9 Clés » (rosé ou rouge) avec une assiette de cochonnailles pour une personne

3^{ème} Tarif : 18 euros

1 bouteille beaujolais nouveau « Les 9 Clés » (rosé ou rouge)

4^{ème} Tarif : 4 euros

1 verre beaujolais nouveau « Les 9 Clés » (rosé ou rouge)

5^{ème} Tarif : 5 euros

1 assiette de mignardises

Soirée de la Saint-Sylvestre 2014

Tarif Adulte : 82 euros

Tarif Enfants : 20 euros

Ces deux menus sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des soirées Beaujolais et Saint Sylvestre 2014 du Restaurant sur le Lac.

Mme Morand : *Nous ne prenons pas part au vote.*

Coupure Micro

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions (ne prennent pas part au vote)	4	Mme Morand, M. caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer

OBJET :
Vote d'une subvention complémentaire au CCAS

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2014, pour un montant de 15 510 euros. Ce dernier correspond à l'ajustement nécessaire, suite à la facturation de la mise à disposition du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2014 pour un montant de 15 510 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8 ter
Vote d'une subvention d'équilibre au Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Lors du vote du budget primitif, il a été décidé d'octroyer une subvention d'équilibre au restaurant sur le lac, pour un montant de 80 000 euros. Afin de permettre la réalisation des écritures comptables le Conseil Municipal doit voter la délibération correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la subvention d'équilibre au restaurant sur le Lac pour un montant de 80 000 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer
Abstentions		

OBJET :
**Echange avec VALLOGIS, allée Louise Michel et annulation de la
délibération n° 12 du 22 septembre 2014**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Oztürk : Dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du bourg, la commune doit procéder à un échange de parcelles avec le riverain du projet, la société VALLOGIS, en limite des nouvelles clôtures situées allée Louise Michel.

Ainsi l'échange est proposé comme suit :

- la commune cède à VALLOGIS les parcelles cadastrées AS 435 et 437, d'une superficie respective de 20 m² et 91 m², ainsi que la parcelle AS 431, d'une surface de 542 m², correspondant aux espaces verts de la résidence Louise Michel, propriété de VALLOGIS. La Ville conserve la propriété du parking.

- VALLOGIS cède à la commune la parcelle AS 432, d'une superficie de 135 m².

L'échange est proposé sans soulte.

De plus, sur la parcelle cadastrée AS 433, site de la résidence Louise Michel, propriété VALLOGIS, une servitude de passage de 4 mètres doit également être créée au bénéfice de la commune pour permettre un accès de service piétons et véhicules motorisés au groupe scolaire par l'allée Louise Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2014,

DECIDE de procéder à un échange sans soulte de parcelles avec la société VALLOGIS, en lui cédant les parcelles cadastrées AS 435, 437 et 431, d'une superficie respective de 20 m², 91 m² et 542 m² ; en échange de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 432, d'une superficie de 135 m², propriété VALLOGIS,

VALIDE la création d'une servitude de passage de 4 mètres sur la parcelle cadastrée AS 433, propriété de VALLOGIS au profit de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de Maître ROUVE,

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
Séjour sportif à BOURG SAINT MAURICE
du 1er au 6 mars 2015

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 1er au 6 mars 2015, un séjour sportif pour un groupe de 15 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 3 encadrants. L'hébergement et la restauration en pension complète pour 18 personnes seront assurés en auberge de jeunesse par l'association « FUAJ » - à SEEZ (73 700).

Cette prestation s'élève à la somme de 7 461€ pour la pension complète.
Un acompte d'un montant de 2 000 € sera versé à la signature du devis de réservation de l'association FUAJ. Le solde sera dû sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver le devis de réservation de l'association FUAJ dans ce cadre et d'en autoriser la signature par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le projet de convention avec l'association FUAJ ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du devis de réservation de l'association FUAJ pour l'organisation d'un séjour sportif à SEEZ du 1er au 6 mars 2015,

AUTORISE le Maire et en cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

M. Caché : *Je voudrais savoir si le lieu d'hébergement a déjà été réservé ?*

M. Rambaud : *C'est une auberge où nous allons régulièrement depuis plusieurs années, nous connaissons bien les lieux.*

M. Caché : *Ce qui m'interpelle, c'est que l'on nous demande de voter aujourd'hui alors que la réservation a été faite avant le 15.10.2014, c'est-à-dire il y a deux mois. Cela signifie qu'il nous est demandé d'entériner quelque chose qui a déjà été fait.*

M. Rambaud : *Il faut bien une validation par une délibération !*

M. Caché : *Mais, il est bien demandé de réserver avant le 15.10 ?*

M. le Maire : *Oui, mais nous ne l'avons pas fait, puisque nous n'avons pas délibéré.*

M. Caché : *Donc, il n'y a rien eu de fait ?*

M. le Maire : *Non.*

M. Rambaud : *Il ne peut pas y avoir de réservation sans délibération. La réservation ferme ne sera faite qu'après la délibération.*

M. Caché : *D'accord merci.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
Avance sur subvention de fonctionnement 2015
au bénéfice de l'Association « le Guidon Chalettois »

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Rambaud : M. Foucher, président de l'association « le Guidon Chalettois », a sollicité la Ville afin d'obtenir une avance sur la subvention de fonctionnement 2015.

En effet, les impératifs de préparation de la future saison sportive entraînent des investissements importants sur le début d'année.

Au vu du soutien financier apporté par la Ville les années précédentes et des résultats sportifs obtenus au cours de la saison sportive 2014, il est proposé au Conseil municipal de prendre en compte cette demande et de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2015, d'un montant de 20 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2015 au profit du Guidon chalettois, d'un montant de 20 000 euros.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	31	
Votes contre	2	Mme Periers et M. Pacan
Abstentions		

OBJET :
Projet Educatif Territorial :
approbation de la convention tripartite
et autorisation de signature

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Scolaire

Affaire suivie par : S. PINARD/S COLLAND

Mme HEUGUES: Conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite (Education Nationale, Préfecture) relative au projet Educatif Territorial et d'autoriser le maire à la signer.

Le P.E.T. entérine la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de P.E.T. de la Ville de Chalette sur Loing,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention tripartite relative au Projet Educatif Territorial de la Ville,

AUTORISE sa signature par le maire et par son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer

OBJET :
**Mise en place d'une nouvelle tarification « Ticket cinéma » pour les
adhérents du Service Municipal Jeunesse**

Directeur de Secteur : Sylvain PINARD

Service : Municipal Jeunesse

Affaire suivie par : Choukri STITI

M. Bassoum : Le Service Municipal Jeunesse, dans le cadre de ses dispositifs, tente de favoriser l'accès à la culture par divers moyens directs et indirects.

Depuis plusieurs années, il donne la possibilité aux adolescents âgés de 12 à 16 ans de se procurer des places de cinéma via l'utilisation des tickets CAF.

Cette action permet aussi d'entrer en contact avec de nouveaux publics et dans le même temps, de sensibiliser les jeunes à la gestion de l'argent, matérialisé par les tickets.

La CAF ayant modifié la valeur de ces tickets (passage de 9€ à 7€), il est nécessaire de revoir le mode de paiement, sachant qu'il est demandé une participation aux familles égale au prix d'achat des « tickets ciné », soit 13 € pour 2 tickets entarif réduit.

Afin de répondre à ces objectifs et pour se conformer au cadre éducatif du SMJ et du « Contrat Enfance Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocation Familiale, il est proposé de fournir 2 tickets cinéma par personne et par semaine, pour le prix de 13 € payable selon plusieurs modalités :

- 1- 1 ticket CAF d'une valeur de 7€ + 6€ (espèces ou chèque),
- 2- en espèce,
- 3- par chèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 24 septembre 2012 concernant la fixation du tarif de la cotisation annuelle à destination des usagers fréquentant les accueils de loisirs jeunes,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place d'une nouvelle tarification « Ticket cinéma » pour les adhérents du Service Municipal Jeunesse, selon les modalités précisées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
**Mise en place d'une tarification spécifique
 aux ateliers familles**

Directeur de secteur : S. PINARD

Service : Jeunesse

Affaire suivie par : S. PINARD

M. Bassoum : La délibération en Conseil Municipal du 17 décembre 2012 prévoyait une tarification en cohérence avec celle appliquée dans le cadre des activités jeunesse, et plus particulièrement des Accueils de Loisirs Jeunes dans le cadre du projet d'activités du service municipal de la jeunesse,

Or, avec le développement des actions spécifiques aux ateliers familles, il est nécessaire de mettre en place une tarification spécifique aux ateliers familles correspondant aux actions menées.

La tarification suivante est proposée :

TYPES D'ACTIVITES	TARIFS ADHERENTS	TARIFS NON ADHERENTS
Adhésion annuelle	2 €	
Atelier sport et sante	5 €/ trimestre Fonctionnement en période scolaire	10 €
Animation culturelle locale dans le cadre d'une action découverte ou après-midi récréative	2 €/enfant	3 €/enfant
Soirée des parents avec repas	5 €	10 €
Action nécessitant un déplacement en bus hors agglomération avec prestation de service	5 €/enfant 5 €/parent accompagnateur	8 €/enfant 10 €/parent accompagnateur
Action nécessitant un déplacement sur l'agglomération prestation de service	2 €/enfant	3 €/enfant
Atelier cuisine	5 € pour le trimestre fonctionnement en période scolaire	10 €/ trimestre
Atelier couture	5 € pour le trimestre Fonctionnement en période scolaire	10 €/ trimestre
Action nécessitant un déplacement hors agglomération avec prestations supérieures à 5 €	10 €	15 €
Action nécessitant un déplacement en bus avec prestation(s) de service	15 €	20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération du 24 septembre 2012 concernant la fixation du tarif de la cotisation annuelle à destination des usagers fréquentant les accueils de loisirs jeunes,

VU la délibération du 17 décembre 2012 concernant la mise en place d'une tarification concernant les activités organisées par le SMJ à l'attention des familles,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'une tarification spécifique aux ateliers familles selon le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
**Mise à disposition d'un local de stockage par Vallogis pour le
Service Municipal Jeunesse**

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Service jeunesse

Affaire suivie par : Choukri STITI

M. Bassoum : Le Service Municipal Jeunesse, dans le cadre de ses dispositifs, vise à développer ses actions de proximité à destination des publics adolescents et jeunes adultes de la Ville.

Pour cela, il optimise au mieux les espaces dédiés aux animations et, par conséquent, ne dispose plus, ou de trop peu, de place pour stocker le matériel nécessaire à la conduite des actions.

De ce fait, une demande a été formulée auprès du bailleur VALLOGIS afin que soit mis à sa disposition un local à usage de stockage de 30m², situé 22 rue de la Pontonnerie, qui se situe à proximité immédiate de la salle du Château Blanc, utilisée quotidiennement par le service.

Suite à la réponse positive de VALLOGIS qui a consenti à cette location à titre gracieux, il convient de signer une convention d'une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée à défaut de préavis de l'une des 2 parties.

Il est donc proposé d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, et notamment l'article L 2121-29,

VU le projet de convention proposé par la société VALLOGIS,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention visant à la mise à disposition à titre gracieux par VALLOGIS d'un local de stockage situé 22, rue de la Pontonnerie, au profit du SMJ.

AUTORISE le maire et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

M. Caché : *Qu'est ce qui va être entreposé dans cette salle ?*

M. Bassoum : *Du matériel d'animation. Actuellement, nos locaux sont trop petits, nous avons donc fait une demande à Vallogis afin d'avoir un espace plus grand, tout près de la salle du Château Blanc, pour stocker notre matériel d'animation. Cela permet de pouvoir faire les activités correctement dans la salle.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
2015-2016

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Stéphanie DESMARET

Mme Prioux : L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2008 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » s'adressant aux personnes retraités âgées de plus de 60 ans, ou de plus de 55 ans qui sont en situation de handicap.

Ce dispositif est intéressant pour les retraités de Chalette dont bon nombre dispose de ressources modestes et ne part pas en vacances.

En effet, l'agence propose des séjours à des prix intéressants pour les personnes non imposables, étant précisé que les autres retraités peuvent également profiter du séjour mais sans l'aide de l'ANCV.

La convention ci-annexée présente les conditions et modalités de mise en œuvre du partenariat entre cet organisme et la Commune.

Il est proposé de l'approuver et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention ANCV ci-annexée ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-annexée à passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

PRECISE que la convention deviendra caduque en cas de non réalisation du projet sans aucune indemnité.

M. le Maire : *Il s'agit d'un renouvellement d'action, menée tous les ans et cela fonctionne bien. Tout comme l'action pour les familles défavorisées avec l'action Vacances CAF, dans le même esprit.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Actions du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Développement Social Local

Affaire suivie par : Philippe GONTHIER

Mme Lander : Le Conseil Municipal des Enfants propose de mettre en place un ensemble d'actions ayant pour but :

d'une part,

- Apprendre à monter ensemble des projets et à les communiquer auprès de la population enfantine chalettoise,
- Établir une communication interactive entre les conseillers du CME et les enfants de la Ville,

Et d'autre part,

- Participer à un projet porté par leur conseil Municipal d'enfants,
- Montrer comment s'organise une action,
- Présenter et rendre compte des projets des jeunes conseillers.

1. Création d'un journal par le Conseil Municipal des Enfants (CME).

Pour permettre l'expression des enfants, le Conseil Municipal des Enfants (CME) souhaite créer un journal à destination des enfants de la ville.

Ce journal permettrait aux élus du CME de s'exprimer sur les actions importantes de leur Conseil.

a) Objectifs pédagogiques:

Permettre aux enfants du CME de s'exprimer dans le cadre d'un support de communication avec les règles afférentes.

b) Objectifs opérationnels :

- Création du journal lors des commissions et/ou atelier d'écriture,
- Les ateliers seraient mis en place par Philippe GONTHIER et Mélanie DESLAIS

c) Organisation :

- Les ateliers auraient lieu des mercredis après-midi à la maison des associations,
- Le groupe serait composé d'enfants intéressés à l'écriture de ce journal,
- Il y aurait plusieurs éditions dans l'année.

d) Aspect financier

Ce journal sera prévu dans le plan de communication 2015 du service communication.

2. Journée nettoyage de la ville organisée par le Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants souhaite agir contre la pollution de la nature et souhaite organiser une journée « nettoyage de printemps ».

a) Objectifs pédagogiques:

- Amener les enfants à l'apprentissage de la propreté des lieux publics dans leur ville,
- Faire découvrir aux enfants les gestes et les moyens d'entretenir leur cadre de vie,
- Établir une responsabilisation pour la propreté de la Ville.

b) Objectifs opérationnels :

- Journée de nettoyage en lien avec les services techniques,
- Inviter les habitants à y participer,
- Sensibilisation des enfants au nettoyage et au recyclage des déchets.

c) Modalités de mise en place

- Élaboration

Ce sont les enfants du CME qui organiseront cette journée avec les services techniques.

L'information pourra être diffusée dans les écoles, le journal municipal et sur les ondes de la radio C2L. Les enfants pensent également qu'il faudrait poser des affiches dans les magasins, les écoles, la piscine, les gymnases, la médiathèque...

- Mise en place

Cette journée pourrait s'effectuer un samedi d'avril, dans plusieurs endroits : au bord du lac, du Loing, du Solin ou du canal, dans des zones à définir avec le service « Ville Propre ». Durant cette journée, un circuit serait établi pour nettoyer le plus d'endroits possibles.

« Ville Propre » devrait fournir des gants, des pinces, des sacs-poubelle...

3. Campagne de sensibilisation à l'hygiène dans les écoles

Le Conseil Municipal des Enfants souhaite lancer une campagne de sensibilisation sur l'hygiène dans les écoles, en direction de tous les enfants.

a) Objectifs pédagogiques :

- Sensibiliser les enfants à l'hygiène dans les écoles,
- Comprendre la notion de respect envers les autres personnes qui utilisent ces lieux.

b) Objectifs opérationnels :

- Organisation d'ateliers,
- Création d'affiches.

c) Modalités de mise en place :

- Élaboration

Cette action sera effectuée par les enfants du CME.

Les jeunes conseillers vont travailler à sa réalisation en commissions thématiques.

- Mise en place

Les enfants vont créer les affiches. Ils vont ensuite étudier leurs emplacements avec le personnel des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les actions proposées par le CME, ainsi que leurs modalités de fonctionnement et de mise en place et d'autoriser le maire à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 27 mai 2013 créant un Conseil municipal des enfants,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les actions du Conseil Municipal des Enfants telles que présentées ci-dessus, et **APPROUVE** leurs modalités de mise en place et de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, son suppléant en cas d'empêchement, à signer tout acte s'y rapportant.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer

OBJET :
**Création de tarifs pour les salles de réunion à la Maison des
Association**

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Culture de Paix

Affaire suivie par : Alda DE CASTRO

Mme Lander : La Ville est de plus en plus souvent sollicitée pour des demandes de location de salle de réunion afin de dispenser des cessions de formations soit à la journée, soit à la demi-journée.

Ces demandes émanent d'associations hors commune ou de partenaires institutionnels comme le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Associations hors commune, Partenaires institutionnels

Salle de réunions à la Maison des associations	Tarif journalier	Tarif demi-journée
Salle Max Nublat, salle Michel Kister et salle de Permanence	40,00 €	25,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de mise à disposition des salles de réunions à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

OBJET :
Rebuts de la médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par Gaële CASIER

M. Pépin: La médiathèque élimine régulièrement des documents abîmés ou obsolètes. Par ailleurs, elle retire de l'inventaire les documents perdus ou détériorés par les lecteurs. La plupart de ces documents, en raison de leur état, sont détruits après retrait des collections et des registres d'inventaire. Cependant, quelques-uns d'entre eux, bien que n'ayant plus leur place dans une médiathèque municipale, peuvent encore intéresser des particuliers ou être mis à disposition du public par différents services de la Ville. La médiathèque proposera ces documents en priorité aux services, puis mettra le reliquat à disposition de ses usagers en limitant le nombre de dons à 2 documents par personne.

Le retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages dont la liste complète est jointe en annexe nécessite une délibération du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121 - 29,

VU la note de Madame la bibliothécaire concernant les rebuts de la médiathèque,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la médiathèque à procéder au retrait des collections et des registres d'inventaire des ouvrages concernés. La liste complète des documents à donner et celle des documents à détruire sont jointes en annexe de la présente délibération. Ceux de la première liste seront donnés, ceux de la seconde seront détruits.

Mme Tedesco : Coupure micro.

M. Pépin : *Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair, ou alors vous n'entendez pas au fond de la pièce ?*

Mme Tedesco : *Non, mais je repose la question : pourquoi forcément Chalette, et pas les maisons de retraite ?*

M. Pépin : *Comme le mentionne la délibération, le don va s'effectuer en priorité au niveau des usagers, des utilisateurs de la médiathèque. Le reste sera détruit sachant que les services pourront s'ils le souhaitent, en réserver un certain nombre en fonction de l'intérêt des ouvrages.*

M. le Maire : *Honnêtement, cela concerne peu d'ouvrages.*

M. Pépin : *En fonction de l'intérêt des livres qui resteront, oui, pourquoi pas, votre proposition est recevable.*

M. le Maire : *Il y a très peu d'ouvrages, l'essentiel ce sont des revues, y compris la République du Centre, le Figaro, le Monde, l'Humanité, dont certains numéros datent peut être d'un moment.*

Mme Morand : *Figurer-vous que je conserve des numéros de l'Huma, et il y en a qui sont très intéressants, et vous devriez les lire.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer

AFFAIRE N° 20
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Ressources Humaines

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Marylène LEONES

M. Pépin : A la suite de la réussite au concours de technicien territorial d'un agent, il y a lieu, pour procéder à sa nomination, de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- Création d'un poste de technicien territorial.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Morand, M. Caché, Mme Tedesco et M. D'Hayer

OBJET :
**Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire**

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 48/2014 : ANNULEE

Décision n° 49/2014 : Signature d'un avenant à la convention conclue avec l'Association Gymnique de Cepoy dans le cadre des activités périscolaires proposées par la ville

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention conclue le 9 octobre 2014, relatif aux conditions financières contenues dans l'article 4.

Le taux horaire passe de 44€ à 45€ (pas TVA),

Les autres articles restent inchangés.

Décision 50/2014 : Signature du contrat de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies ci-nommées pour les spectacles suivants programmés dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 :

- **Les Grooms** de Lerne (37) : Fanfare du 20 décembre 2014,
- **Compagnie BAROLOSOLO** de Viilesequelande (11) : spectacle O temps d'O les 6 et 7 décembre 2014

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- **Les Grooms** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 272,75€ TTC
- **O Temps d'O** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 7880€ (pas de TVA).

Décision n° 51/2014 : Signature d'un contrat de prestations avec l'Association « Chimère et Mélusine » pour des séances de contes programmées à la médiathèque

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'un contrat de prestations avec l'association « Chimère et Mélusine », pour six séances contées, programmées à la médiathèque en 2015 :

- Pour les enfants : les mercredis 11 février et 11 mars entre 16h et 17h, et deux séances en fin d'année à définir,
- Pour les adultes : le vendredi 30 janvier et un vendredi en fin d'année à définir, entre 18h et 20h.

Les prestations de l'association seront réalisées moyennant un coût de 120€ par séance soit un total de 720€ (pas de TVA).

Décision n° 52/2014 : Recouvrement d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- d'accepter les règlements pour la somme totale de 11 007,43€ versés par la SMACL et par des tiers particuliers pour dégradation, pour des sinistres survenus entre 2012 et 2014.

Décision n° 53/2014 : Signature d'un bon pour accord sur devis avec l'association « Croqueurs de pavés » pour des animations circaciennes au Marché de Noël 2014

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis avec l'association Croqueurs de Pavés de Chalette pour deux sets programmés pour le Marché de Noël 2014.

Ces deux sets se dérouleront le dimanche 21 décembre 2014 à 11h et 16h sur la Place Jean Jaurès.

Les prestations de l'association seront réalisées moyennant un coût de 800€ (pas de TVA).

Décision n° 54/2014 : Signature de conventions de prestations avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires proposées par la Ville

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec Mme Sehame Boutaybi afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à diverses activités du lundi 3 novembre 2014 au vendredi 26 juin 2015, hors vacances scolaires et ponctuellement sur le temps des vacances scolaires.

Ces prestations seront réalisées par un intervenant qualifié et rémunéré à 25€ par heure (pas de TVA), réglé par mandat administratif.

Décision n° 55/2014 : Appel d'offres ouvert – Fourniture de carburants par cartes accréditives

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société SA PICOTY de la Souterraine (23) avec un rabais de 0.055€ par litre de carburants sur le prix de vente et cartes accréditives gratuites.

Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il pourra être reconduit 3 fois par reconduction tacite, soit une durée maximale d'exécution de 4 ans.

AFFAIRE N° 22
**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement
les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive
des dotations de l'Etat**

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE-TRIDON

Mme Delaporte : Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Chalette-sur-Loing rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Chalette sur Loing estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Chalette-sur-Loing soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Mme Morand : *C'est vous qui avez voté pour Hollande, donc vous devriez être content.*

M. Khalid : *La baisse des dotations représentera combien pour la Ville de Chalette ? Sur cette période ?*

M. le Maire : *Sur le budget 2014 nous avons perdu 136 000€ de DGF.*

M. Khalid : *Sur un budget total de... ?*

M. le Maire : 15 M€ de dépenses. 136 000€ sur une baisse globale de dotation de 1,7 milliards pour 2014. Le prélèvement pour 2015 représentera 3,7 milliards, ainsi qu'en 2016 et en 2017, ce qui fait les « 12 virgule X milliards » en cumulé. Donc 136 000€ cette année pour 1,7 milliards : si nous faisons une règle de trois, cela signifie que nous allons perdre l'année prochaine plus de 300 000€ de DGF. Cela fait de 2 à 3% d'augmentation d'impôts en équivalent.

M. Rambaud : Je souhaite intervenir au nom du groupe socialiste, par rapport à cette motion. Je voudrais quand même préciser que sur les 36.000 communes qui composent l'AMF – association pluraliste - il y en a 23.000 qui ont refusé de voter cette motion, il faut quand même le dire. 13.000 communes l'ont votée, qui sont plutôt des communes qui ne soutiennent pas la politique du gouvernement. Nous, nous la soutenons ce n'est pas une surprise : le devoir de la solidarité s'impose à tout le monde, à toutes les collectivités. Certes, la situation n'est pas facile, mais nous nous abstiendrons sur cette motion.

M. Pépin : J'entends bien les propos de M. Rambaud. Néanmoins, pour alimenter la réflexion et enrichir le débat, je rappellerai effectivement que M. Pelissard, qui était de droite, a fait un long mandat en tant que président de l'AMF. Il a été remplacé il y a quelques semaines par M. Barouin de l'UMP, mais le premier vice-président, me semble-t-il, est socialiste, puisque c'est M. Laignel, ancien ministre et maire d'Issoudun. Un certain nombre d'autres villes qui ont une orientation ou des élus socialistes en majorité ont soutenu cette motion. Je peux en citer quelques-unes, mais je n'en vois pas l'intérêt.

M. Rambaud : Si on doit citer des noms, je peux en citer des centaines !!

M. Pépin : Non, mais cela signifie que cette motion est suffisamment large pour rassembler et montrer au gouvernement que cette cure d'austérité ne correspond pas aux réalités, à la fois des intercommunalités - puisqu'il y a aussi un certain nombre d'intercommunalités qui l'ont signée - et des communes. Dès cette année, nous mesurons les conséquences de cette politique pour Chalette, mais les années à venir seront d'autant plus difficiles : il s'agit tout simplement de faire prendre en compte cette réalité par le gouvernement. Nous pouvons discuter sur les 1/3 – 2/3 de communes qui ont ou n'ont pas signé cette motion... mais des milliers de Maires l'ont fait voter et nous ne pouvons pas balayer ce mécontentement d'un revers de main.

M. le Maire : Je souhaiterais aussi ajouter que ces 13.000 communes, dont certaines sont des communes importantes, représentent des millions d'habitants. Ensuite, ce chiffre est en évolution puisqu'il y avait à peine 10.000 communes signataires fin septembre, début octobre, et il y en avait 13.000 au moment du congrès des maires. Je pense que ce chiffre va augmenter au fur et à mesure que les élus locaux prendront conscience des conséquences de ces réductions de dotations sur le fonctionnement de leurs services. Et ce n'est pas terminé, puisque cette cure d'austérité va se poursuivre sur les 4 prochaines années. A l'échelle de 2017, il y aura peut-être 35.000 communes qui auront voté cette délibération. Il s'agit surtout, je crois, d'exprimer le fait que l'on ne peut pas à la fois demander aux communes d'assurer 70% de l'investissement civil en France, d'être un moteur de la croissance économique et de donner du travail aux entreprises, de transférer des charges, de demander la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui va dès l'année prochaine largement impacter le budget, de demander d'embaucher des emplois d'avenir comme l'a réclamé le Sous-Préfet – demande assortie de menaces à peine dissimulées concernant les subventions d'Etat - , et diminuer d'un autre côté les dotations avec lesquelles les collectivités vivent. Cette délibération émane d'un organisme parfaitement pluraliste, il en reste encore quelques-uns qui fonctionnent ainsi depuis toujours en France, avec un bureau, un comité directeur pluraliste issu de plusieurs formations politiques..... Il n'est pas possible, je crois, de contester la volonté de cet organisme de défendre l'intérêt des collectivités locales. Cette délibération je la trouve pour ma part très « douce », je pense qu'il y a dû y avoir pas mal de discussions au bureau de l'AMF pour parvenir à cette rédaction. Si nous vous avons présenté, en tant qu'élus Communistes et Républicains, une motion issue de notre association, elle aurait été différente... mais cette délibération a vocation à informer la population sur le fait qu'en France, il y a un certain nombre de communes qui ne sont pas d'accord.

M. Khalid : Je voudrais réagir en vous disant, M. le Maire, que je trouve vos propos scandaleux ! Nous avons vu les chiffres tout à l'heure. Sur un budget de plusieurs millions d'euros, je pense que vous faites de la démagogie ! La centaine de milliers d'euros en moins ne va pas empêcher Chalette de fonctionner, ce n'est pas vrai ce que vous dites. Vous faites des approximations, vous dites des contre-vérités et je pense que la population n'est pas dupe.

M. le Maire : M. Khalid, je vous demande de rapporter vos propos, sinon je vous coupe la parole.

M. Khalid : Coupez-moi la parole, allez-y ! Je la coupe moi-même.

M. Rambaud : C'est bon, Atif !

M. le Maire : Et bien, c'est la meilleure chose que vous ayez à faire. Y- a-t-il d'autres interventions ?
Mme Heugues ?

Mme Heugues : Pour répondre à Mme Morand, nous pouvons nous permettre, ayant voté pour lui, de rappeler à M. Hollande ses engagements. Et comme ces engagements n'ont pas été tenus, nous sommes en droit justement de les lui rappeler, parce que tout ce qui est fait aujourd'hui impacte énormément sur la pauvreté à Chalette. Même ces centaines de milliers d'euros feront aussi du mal à la population. Parce que justement, nous avons voté pour le Président, nous sommes les premiers à avoir le droit de nous exprimer, contrairement à vous.

Mme Morand : Oui, mais enfin, vous avez fait une grosse erreur. Si vous voulez, je vous vends une carte d'adhésion au FN.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions	7	M. Rambaud et son pouvoir, M. Khalid, Mme Gallina, M. Ba Mme Morand et M. D'Hayer

OBJET :
**Motion contre la baisse de la Dotation de Solidarité
Communautaire par l'AME**

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE-TRIDON

Mme Delaporte : Lors de la dernière réunion du bureau de l'AME (Agglomération Montargoise Et rives du Loing), celui-ci a décidé à la majorité, sur proposition de J.Pierre Door, de diminuer au titre du budget de l'année 2014 la DSC de 500 000€ que verse l'AME à l'ensemble des communes adhérentes, soit 135 671€ en moins de recettes prévues cette année pour ce qui concerne la ville de Chalette sur Loing, au motif que l'Etat a lui-même décidé de baisser les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales (communes, agglomérations, départements, régions), soit une diminution cumulée de 11 milliards d'Euros de 2015 à 2017.

L'AME prévoit de poursuivre la baisse de la DSC en 2015, en 2016, pour parvenir à 1 million d'euros en moins pour l'ensemble des communes en 2017.

La diminution de cette dotation aura des répercussions dramatiques sur la vie des habitants de notre commune. En effet, le manque de recettes de 135 671€, cette année et dans les années à venir, va nous contraindre à faire des choix dans nos investissements futurs et/ou dans les services rendus à la population chalettoise - déjà fortement touchée par la crise économique et sociale, voire à modifier la fiscalité.

135 000€ en moins correspond par exemple :

- à une augmentation du taux des impôts locaux de 2%,
- aux travaux qui ont été effectués cette année à l'école du quartier de la Pontonnerie pour remplacer les fenêtres ou aux travaux qui sont prévus en 2015 au foyer des personnes âgées "Marlin" pour réparer la toiture,
- à la fermeture des restaurants scolaires un jour sur trois ou à la diminution des subventions aux associations (sportives, culturelles, de solidarité, etc.).

Pour toutes ces raisons, je sollicite votre mobilisation et votre soutien, vous, élus du conseil municipal de Chalette sur Loing, pour demander solennellement au Président de l'AME :

- ★ la suspension de la décision prise par les membres du Bureau de l'AME le 4 décembre dernier,
- ★ le maintien de la DSC pour l'année 2014,
- ★ qu'un débat soit engagé autour du maintien de la DSC en lien avec :
 - la situation particulière de chaque commune,
 - la recherche d'économies en investissement et en fonctionnement par l'agglomération conformément au rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes,
 - des actions sur des recherches nouvelles de recettes.

Je vous demande de m'autoriser à présenter cette motion au prochain conseil de l'AME.

M. le Maire : *Je vous laisse la parole. Evidemment, la motion de l'AMF était difficilement modifiable : nous en avons repris le texte sans en changer les termes, sinon cela ne correspondait plus à rien. Cette motion locale peut en revanche être modifiée à votre demande si vous le souhaitez, d'autant que nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter avant ce soir.*

Mme Morand : Vous avez donné à l'AME un réseau d'eau potable qui est une véritable passoire c'est peut-être pour cela aussi que Monsieur Door voudrait garder un peu d'argent de ce côté-là.

M. le Maire : Une fois de plus, Mme Morand, voilà une remarque très pertinente puisqu'il n'est absolument pas question des mêmes budgets !! Le budget dont on parle ici est le budget général de la collectivité et les budgets de l'eau sont des budgets annexes. Mais je vois bien que vous êtes en train de nous expliquer que vous ne voulez pas voter une motion contre M. Door, que vous soutenez par ailleurs tout au long de l'année.

M. Rambaud : Sur cette motion qui concerne plus la méthode plus que le fond, je voudrais quand même rappeler qu'effectivement en fin d'année et après quelques discussions qui, une fois de plus ont tourné court, la « négociation » résulte du passage en force du Président de l'Agglomération, malgré l'avis de plusieurs communes et de plusieurs maires qui se sont exprimés en vain dans le but de sursoir à cette décision, au moins sur l'année 2014. Cette coupe sombre va au-delà des baisses de dotations auxquelles, bien entendu, l'Agglomération n'échappe pas. Il y avait matière à pouvoir trouver un compromis, et cela n'a pas été le cas malgré le fond de péréquation, et plusieurs communes sont impactées. La plus impactée est quand même Amilly, suivie de Montargis et de Chalette : 24.000€ tout de même en moins pour la commune de Chalette et il va falloir trouver cette somme ailleurs. Nous ne ferons pas comme l'AME qui a prévu de diminuer de 3% les subventions versées aux associations sportives, enfin ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui. Contre l'utilisation d'une telle méthode, nous soutiendrons donc cette motion.

M. Caché : Cette motion est-elle portée par d'autres communes ?

M. Le Maire : Non, pas à ma connaissance mais elle va évidemment leur être communiquée dès demain pour qu'elles aillent dans le même sens.

Mme Delaporte : Pour compléter, si cette motion est présentée à l'AME, donc en conseil communautaire, c'est aussi pour que les autres collectivités s'en emparent parce qu'effectivement la ville de Chalette n'est pas la seule qui soit concernée. Aujourd'hui, l'Etat baisse la dotation de l'Agglomération et l'Agglomération, comme seule réponse, répercute cette baisse sur les communes plutôt que de regarder sur son propre budget. En 2013, il y avait déjà eu un débat sur cette dotation de solidarité et M. Door et M. Suplisson s'étaient engagés à ne pas toucher à ces dotations versées aux communes. Ils se sont engagés en 2013 et aujourd'hui, la première chose qu'ils font, c'est de faire des coupes sombres dans ces dotations : c'est cela qui est condamné et sur lequel nous voulons mettre le doigt pour interpeller les élus, y compris des autres communes, qui vont subir de plein fouet cette baisse de dotation.

M. Caché : Oui mais pour moi c'était acquis, je voulais savoir si cette motion allait.... : **Coupure micro.**

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	Mme Periers et M. Pacan Mme Morand et Mme D'Hayer

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PEPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme PRIEUX

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BEN AZZOUC.....

M. BONNIN.....

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

M. TAVARES.....

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Mme TEDESCO

M. D'HAYER.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 16 décembre 2014.**